



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**



\*09095409\*

Déposé au Greffe du  
**TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS**

26 JUIN 2009

Greffier  
Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 434040554

**Dénomination**(en entier) : **SPA NATURE**

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : 4900 SPA, AVENUE PROFESSEUR HENRIJEAN 80

**Objet de l'acte : EXTENSION ET MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - COORDINATION DES STATUTS**

D'un procès-verbal dressé par Maître Louis-Philippe GUYOT, notaire à Spa, le vingt-quatre juin deux mil neuf, en cours d'enregistrement à Spa, il résulte que l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE des associés de la société anonyme « SPA NATURE », ayant son siège social à Spa, avenue Professeur Henrijean 80, dans le ressort du Tribunal de Commerce de Verviers, immatriculée à la T.V.A. et inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 434.040.554., constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Louis-Philippe Guyot, notaire soussigné, le vingt-cinq avril mil neuf cent quatre-vingt-huit, publié aux annexes du Moniteur Belge du dix-sept mai suivant, sous le numéro 880517-342, dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le même notaire, le dix-sept mai mil neuf cent quatre-vingt-huit, publié aux annexes du Moniteur Belge du huit juin suivant, sous le numéro 880608-135, et en dernier lieu suivant procès-verbal dressé par le même notaire le vingt-et-un mars deux mil sept, publié aux annexes du Moniteur Belge du deux avril suivant, sous le numéro 20070402/0048974, où étaient présents :

1) Monsieur PONCIN Jean-Claude, Remi, Julien, né à Spa le vingt-cinq mai mil neuf cent cinquante-huit, époux de Madame BADON Jacqueline, domicilié à 4900 Spa, avenue Professeur Henrijean 78.

2) Monsieur PONCIN Geoffrey, Gisèle, Léon, né à Verviers le vingt-sept mai mil neuf cent septante-sept, célibataire, domicilié à 4900 Spa, avenue Professeur Henrijean 80 ; représentant ensemble l'intégralité du capital social ; a pris les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'assemblée a décidé à l'unanimité, après avoir pris connaissance du rapport spécial du conseil d'administration qui est resté annexé à l'acte dont question ci-avant, de compléter l'objet social comme suit :

« La société aura également pour objet les transactions immobilières, la gestion de patrimoine immobilier et de biens immobiliers sous toutes ses formes. En conséquence, la société pourra notamment acheter, vendre, mettre en valeur, donner en location ou prendre en location, gérer, administrer, entretenir, améliorer, construire et reconstruire, tout immeuble ou partie d'immeuble. Elle pourra affecter en hypothèque à la garantie des engagements qu'elle pourrait souscrire ou de ceux que des tiers pourraient souscrire. »

L'assemblée a décidé à l'unanimité, de déplacer les alinéas 3 et 4 de l'article 3 des statuts in fine de l'objet de l'article 3.

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'assemblée a décidé à l'unanimité d'apporter aux statuts les modifications suivantes, pour les mettre en concordance avec les décisions ci-avant :

•Article trois : est désormais rédigé comme suite :

"La société a pour objet l'exploitation d'un garage pour la vente, l'entretien, la réparation de voitures automobiles, nouvelles et usagées, l'achat de ces mêmes véhicules, ainsi que l'achat et la vente de toutes pièces de rechange et parties de véhicules, la fourniture et l'achat de tous produits pétroliers, peintures de synthèses et autres produits chimiques destinés à l'automobile, la présente énonciation étant exemplative et non limitative.

La société aura également pour objet l'achat, la vente et la location de motos, cycles et quads, ainsi que la préparation, la réparation et l'entretien de ces véhicules.

La société aura également pour objet :

- L'exploitation forestière ;
- L'achat et la vente de bois, en gros et au détail ;
- L'entreprise de parcs et jardins ;
- L'entreprise de pose de clôtures ;
- L'achat et la vente de biens divers, en gros et au détail ;
- L'organisation d'événements sportifs, culturels et autres ;
- La location de machines et de motorhomes.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature

Réservé  
au  
Moniteur  
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2009 - Annexes du Moniteur belge

## Volet B - Suite

La société aura également pour objet les transactions immobilières, la gestion de patrimoine immobilier et de biens immobiliers sous toutes ses formes. En conséquence, la société pourra notamment acheter, vendre, mettre en valeur, donner en location ou prendre en location, gérer, administrer, entretenir, améliorer, construire et reconstruire, tout immeuble ou partie d'immeuble. Elle pourra affecter en hypothèque à la garantie des engagements qu'elle pourrait souscrire ou de ceux que des tiers pourraient souscrire.

Elle pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet, ou de nature à en faciliter directement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser, même indirectement, le développement de son entreprise."

### POUVOIRS :

L'assemblée a conféré tous pouvoirs à l'administrateur-délégué pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

### POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de commerce et la publication aux annexes du Moniteur belge.

Notaire Louis-Philippe GUYOT

Déposé en même temps que les présentes, une expédition, délivrée avant enregistrement, uniquement en vue du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce, du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Louis-Philippe Guyot, de résidence à Spa, le vingt-quatre juin deux mil neuf, ainsi que le texte mis à jour des statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature